

AB ENVIRONNEMENT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 Euros
Siège social : 97, avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY

441 775 061 R.C.S. VERSAILLES

0215977

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2009

10831

L'an deux mille neuf, le trente juin, à dix heures,

Les associés de la Société « AB ENVIRONNEMENT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jacques ALBO, possédant
- Monsieur Didier BOUKOBZA, possédant

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ALBO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts et leur refonte pour les mettre en harmonie avec les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant les Sociétés à Responsabilité Limitée.

2°) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts mis à jour et refondus.

A

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1°) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de POISSY (78300), 97, avenue Maurice Berteaux, à POISSY (78300), Le Technoparc, L'Espace Média, 3, rue Gustave Eiffel, le Technoparc, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **POISSY (78300), Le Technoparc, L'Espace Média, Le Technoparc, 3, rue Gustave Eiffel.**»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société pour les mettre en harmonie avec les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant les Sociétés à Responsabilité Limitée, et adopte article par article le nouveau texte des statuts, mis à jour des décisions qui précèdent.

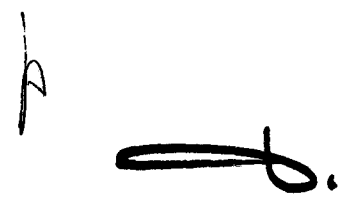
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Jacques ALBO de ses fonctions de gérant à compter de ce jour minuit, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Jacques ALBO, gérant démissionnaire, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant, Monsieur Didier BOUKOBZA, associé, demeurant à GARGENVILLE (78440), 20, rue Pierre Brossolette, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier BOUKOBZA déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées, et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Jacques ALBO

« Bon pour démission de mes fonctions de gérant »

Bon pour démission de mes
fonctions de gérant

Monsieur Didier BOUKOBZA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

